

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 79 (1928)
Heft: 2

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

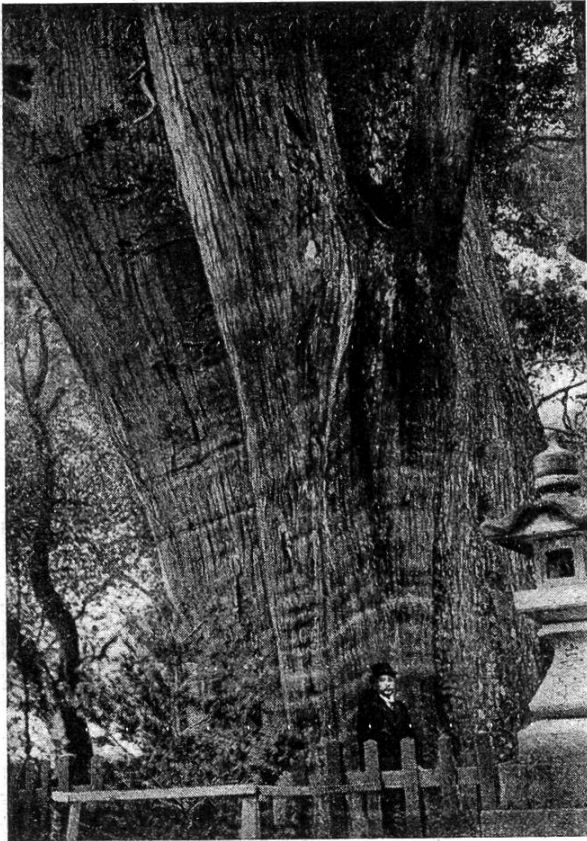
Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS.

La protection de la nature au Japon.

Le Japonais est grand admirateur des beautés naturelles, de celles du monde végétal plus particulièrement. Un bel arbre au moment de sa floraison le met en extase. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'au Japon des efforts aient été tentés, dès longtemps, pour veiller à la conservation de nombreux monuments dits „naturels“.



Un des plus gros spécimens de *Cryptomeria japonica* on., Dau Japon

Circonférence du fût à hauteur de poitrine: 14 m. Cet arbre, considéré comme un des plus beaux monuments naturels de l'empire du Mikado, croît à Ishidoshiro, au centre du Japon

La photographie est extraite du livre cité plus loin, pl. III

A cet égard, il est plus avancé que la plupart des pays européens. Ses autorités ont même réussi à mettre sur pied, en 1919, une loi sur la conservation des paysages et des monuments historiques et naturels.

Touchant ce dernier point, le Japon n'a été devancé que par l'ancien grand-duché de Hesse qui, déjà en 1902, avait édicté une loi semblable.

On peut récapituler comme suit les dispositions concernant les monuments naturels contenues aux six articles de cette loi japonaise :

Art. 1^{er}. Pour être placés sous la protection de la loi, les monuments à conserver doivent avoir été désignés au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci, après avoir pris une décision, en informe le gouverneur de la province.

Art. 2. Les autorités intéressées ont le droit, avant la déclaration de mise en réserve, de

procéder à toutes investigations qui leur paraîtraient nécessaires, même sur les terrains voisins.

Art. 3. Dès qu'un monument est classé, son propriétaire ne peut lui faire subir une modification quelconque qu'avec l'assentiment du gouverneur de la province.

Art. 4. En vue de la conservation d'un monument classé, le Ministre de l'Intérieur peut interdire ou restreindre tout acte qui en mena-

cerait l'existence. Au cas où de telles mesures causent une perte à de tierces personnes, l'Etat indemnise équitablement.

Art. 5. Le Ministre de l'Intérieur peut confier la garde de monuments naturels à une autorité publique. Cette dernière supporte les frais de surveillance.

Art. 6. Les contraventions aux prescriptions des articles 3 et 4 sont punissables d'un emprisonnement, qui ne peut dépasser six mois, ou d'une amende qui n'excèdera pas 2000 francs.

Le Ministère japonais de l'Intérieur a publié, en 1926, à Tokyo, un livre richement illustré destiné à montrer le résultat de ses efforts pour la conservation des monuments naturels.¹ Le chapitre concernant ceux du règne végétal, rédigé par M. Manabu Miyoshi, donne d'abord la liste des types de monuments naturels à conserver. En voici l'énumération: 1° Arbres remarquables par leur dimension ou par leur âge. 2° Forêts vierges, typiques et de belle venue. 3° Types de végétation alpine. 4° Plantes rares. 5° Paysages intéressants comprenant des plantes remarquables. 6° Types rares de plantes cultivées. 7° Plantes sauvages affectées de monstruosité intéressantes. 8° Plantes en voie de disparition. 9° Plantes aquatiques rares, mousses, lichens croissant dans rivières ou lacs. 10° Cascades hébergeant des plantes caractéristiques. 11° Tourbières et leurs plantes les plus typiques. 12° Dunes consolidées par des végétaux. 13° Plantes typiques à proximité d'eaux thermales. 14° Formations typiques de prairies. 15° Terrains riches en orchidées, fougères, mousses, etc., ou arbres portant de tels végétaux.

La publication indiquée ci-dessous contient la reproduction, sous forme de belles planches, de quelques-uns des monuments naturels les plus remarquables que, dans sa sagesse, le législateur japonais a su préserver de toute destruction ou détérioration.

Les Européens auraient beaucoup à apprendre, dans ce domaine, des habitants de l'empire du Mikado. *H. Badoux.*

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. Le professeur de zoologie M. *Conrad Keller*, le savant et écrivain bien connu, vient de donner sa démission. L'aimable professeur est entré le 24 janvier dans sa 80^e année. Les professeurs de l'Ecole polytechnique ont saisi cette occasion pour fêter un collègue fort aimé. Nous reviendrons, au prochain cahier, sur cette fête de famille et les conséquences du départ indiqué plus haut. *H. B.*

¹ *Department of Home Affairs. « Preservation of natural monuments in Japan. »* Un volume in gr-8°, de 40 pages avec 43 planches hors texte sur papier de luxe. Tokyo, 1926.